

Analyse



Les banques et
les paradis fiscaux

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Selon la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, plus d'un tiers des filiales étrangères des cinq plus grandes banques en France seraient implantées dans des paradis fiscaux. Ce collectif vient de publier une analyse qui examine les filiales, les activités, le nombre de salariés et le chiffre d'affaires de ces cinq banques dans les paradis fiscaux. Décryptage et tour d'horizon des pratiques en Belgique.

En quelques mots :

- Grâce au cadre légal, la transparence des banques au sujet de certaines informations reliées aux paradis fiscaux progresse.
- Une étude en France montre l'importance d'une transparence accrue.
- Encore trop d'opacité de la part des grandes banques belges sur le sujet.

Mots clés liés à cette analyse : banques, transparence, paradis fiscal.

1 Une transparence qui progresse à petits pas

Un paradis fiscal peut se définir comme un territoire où la fiscalité est faible ou inexistante par rapport à la norme du pays d'activité de l'entreprise. On sait que les paradis fiscaux entraînent plusieurs problèmes : manque à gagner en termes de recettes fiscales, instabilité financière, blanchiment d'argent...¹ Jusqu'à aujourd'hui, très peu de banques ont pris la peine de préciser leurs multiples activités dans leurs différentes localisations de manière publique, d'où la difficulté pour les observateurs d'obtenir ces informations.

Cependant, en France, une loi permet maintenant d'y voir un peu plus clair sur la question. Depuis des années, la société civile française, dont la plateforme PFJ, exigeait plus de transparence sur le sujet. C'est désormais chose faite. Les banques implantées en France sont, en effet, tenues de rendre publiques les informations suivantes pour chaque État ou territoire pour l'exercice 2013 :

« 1° Nom des implantations et nature d'activité ;

2° Produit net bancaire et chiffre d'affaires ;

3° Effectifs, en équivalent temps plein ; »

et devront, pour l'exercice suivant, apporter en plus les données suivantes :

« 4° Bénéfice ou perte avant impôt ;

5° Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables ;

6° Subventions publiques reçues. »

1 Pour plus d'informations, lire BAYOT, B., « Les paradis fiscaux », Financité, février 2011. Disponible sur : <http://www.financite.be/fr/reference/les-paradis-fiscaux> (consulté le 14/11/2014)

Notons toutefois que les filiales déclarées dans cette liste par pays doivent faire partie du périmètre consolidé² de ladite banque. C'est un détail important, car les banques ont une certaine latitude pour déterminer ce périmètre, ce qui pourrait leur permettre de ne pas recenser certaines filiales...

En tout état de cause, cette loi constitue une avancée pour l'obligation de transparence des banques par rapport à leur implantation dans des paradis fiscaux. Son application à d'autres types de données, l'an prochain, devrait permettre une analyse plus poussée pour mieux comprendre l'utilisation effective de ces paradis fiscaux par les banques.

Par ailleurs, cette disposition d'« information pays par pays » a également été votée au niveau européen en juin 2013 dans la directive 2013/36/UE. Cette dernière devrait être effective dans les différents États membres dès janvier 2015. Toutefois, la Commission se réserve la possibilité de reporter ces obligations de transparence si elle « recense des effets négatifs significatifs » dus à « d'éventuelles répercussions économiques négatives liées à la publication de ces informations, y compris les effets sur la compétitivité, l'investissement, l'accès au crédit et la stabilité du système financier »³. La volonté de transparence concernant les filiales des banques en Europe dans des paradis fiscaux reste donc fragile.

2 Résultats découlant de cette loi française

Les premiers chiffres résultant de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires française⁴ ont été analysés par la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires (PFJ)⁵. Cette analyse met en avant sept résultats clefs issus de l'examen des chiffres de cinq grandes banques : BNP Paribas, Banque populaire Caisses d'épargne (BPCE), Société Générale, Crédit Mutuel et le Crédit Agricole. L'analyse s'est faite sur la base de deux listes de paradis fiscaux⁶. Les principaux enseignements qui en

2 Ensemble des sociétés retenues pour établir les comptes consolidés du groupe qu'elles forment. En général, le périmètre de consolidation comprend la société mère et les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement au moins 20 % des droits de vote. http://pechesbancaires.eu/glossaire_P.html#perimetre

3 DIRECTIVE 2013/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, article 89. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013L0036> (consultée le 14/11/2014).

4 LOI n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, article 7. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027754539> (consultée le 14/11/2014)

5 NIAUDET, G. Secours Catholique, WATRINET, L., CCFD-Terre Solidaire, Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, « Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ? », 13/11/2014. Disponible sur : <http://www.stopparadisfiscaux.fr/que-font-les-etats/la-france/article/que-font-les-plus-grandes-banques> (consultée le 13/11/2014)

6 Comme le mentionne l'analyse française, il n'y a pas de consensus sur une liste de paradis fiscaux. Les auteurs ont donc utilisé celle du Tax Justice Network (60 pays/territoires, dont la Belgique et les Pays-Bas) et celle du Government Accountability Office aux États-Unis/Forum fiscal mondial 2013 (50 pays/territoires).

ont été tirés, si on se base sur la liste des paradis fiscaux dressée par le Tax Justice Network, sont les suivants :

- 34 % des filiales étrangères des cinq banques françaises sont situées dans des paradis fiscaux ;
- 26 % de l'activité internationale des cinq banques est générée depuis des paradis fiscaux, soit un montant total de 13,7 milliards d'euros ;
- Les activités menées dans les paradis fiscaux sont le plus souvent des solutions de placement, du financement structuré⁷ ou de la gestion d'actifs ;
- Les salariés dans les paradis fiscaux font un chiffre d'affaires en moyenne deux fois plus élevé que les autres ;
- Le Luxembourg est le paradis fiscal préféré des banques étudiées ;
- Fait marquant, les banques étudiées ont toutes des filiales aux îles Caïmans, mais n'y ont aucun employé ;
- 7,5 % de chiffre d'affaires est réalisé dans les paradis fiscaux versus 2,5 % dans les économies émergentes.

3 Et en Belgique ?

De quelle transparence les grandes banques en Belgique font-elles preuve alors qu'il n'existe pas encore de cadre législatif en la matière ? Nous avons consulté les documents publics (rapports et revues annuels) de l'exercice 2013 des trois groupes bancaires suivants : KBC, ING et Belfius – sachant que celui de BNP Paribas, banque aussi importante en Belgique, a déjà été étudié dans l'analyse française. Nous avons choisi d'utiliser la liste du Tax Justice Network, qui nous semble la plus complète, pour mener l'enquête en Belgique.

KBC publie, dans son rapport annuel, à l'annexe 44, une liste de ses « principales filiales et entreprises associées ». Dans cette liste, KBC recense, en fait, les filiales dont le pourcentage de participation au groupe est de 100 %. Sont également renseignés le type d'activité et les pays dans lesquels les sièges sociaux des filiales sont implantés... jusqu'à un certain point. En effet, pour deux filiales, KBC Financial Products (groupe), dont l'activité est le « négoce d'actions et de dérivés » ainsi que pour KBC Lease (groupe) qui fait du « leasing⁸ », les sièges sociaux se situeraient dans « diverses localisations »... non précisées.

7 Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes.

En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_financement-structure.html?eeWiimHxbFf1Doy6.99

8 Le leasing ou « crédit-bail » est une mise à disposition d'un bien d'équipement à une entreprise ou un particulier pour une période déterminée contre paiements périodiques.

Avec les informations disponibles, on dénombre ainsi des activités de KBC dans cinq pays listés comme paradis fiscaux sur la liste du Tax Justice Network⁹ soit l'Irlande, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Hongrie et... la Belgique. Comme KBC est une banque belge, il reste légitime d'y avoir la majorité de ses filiales, la Belgique ne serait *a priori* pas utilisée comme paradis fiscal. Les types d'activités déclarées par KBC se classent en 13 catégories. Ainsi, on trouve des activités d'« établissement de crédit » et d'« octroi de crédit » en Irlande, d'« émission d'obligations » aux Pays-Bas, de « compagnie d'assurance » au Luxembourg et d'« établissement de crédit » et de « compagnie d'assurance » en Hongrie.

Le rapport annuel de l'exercice 2013 d'ING, Belgique ou du groupe entier, ne donne, à notre connaissance, aucune information sur le sujet. En revanche, la revue annuelle du groupe mentionne des implantations dans plus de 40 pays dont 8, si l'on excepte la Belgique et les Pays-Bas où il est avéré que la banque pratique *ad minima* son métier bancaire de base¹⁰, se trouvent sur la liste du Tax Justice Network : Autriche, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Philippines et Suisse. ING Groupe opère également dans cinq pays (Malaisie, Portugal, Émirats arabes unis, Royaume-Uni et États-Unis) dont certains territoires (respectivement Labuan, Madère, Dubaï, La City et l'État du Delaware) sont considérés comme des paradis fiscaux. Cependant, ne connaissant pas la localisation exacte de ces filiales, on ne les prend pas en considération dans cette analyse. ING ne précise pas les activités spécifiques exercées par ses filiales : celles-ci ne sont divisées qu'en compagnies appartenant au groupe NN (assurance et gestion d'actifs) et au groupe ING (banque commerciale et de détail).

Quant à Belfius Banque, sa « liste des filiales et entreprises associées » située à l'annexe X de son rapport annuel, révèle des activités dans les pays suivants, listés comme paradis fiscaux par Tax Justice Network : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Irlande. Belfius propose 50 types d'activités. Tout comme pour KBC et ING, nous mettons à part la Belgique, pays dans lequel la banque a certainement des activités réelles. On note alors, pour le Luxembourg, les activités « société de financement », « autre professionnel du secteur financier » et « captive de réassurance ». Pour les Pays-Bas, la filiale a une activité de « société de financement ». Enfin, pour l'Irlande, ce sont les activités « société de financement », « autres activités de service » et « captive de réassurance ¹¹».

9 Cette liste dénommée « FSI 2009 » se trouve à l'annexe 3 de l'analyse NIAUDET, G, WATRINET, L., *op. cit.* et comporte 60 pays.

10 Soit la collecte de dépôts et l'octroi de crédits.

11 Une captive de réassurance est une compagnie d'assurance ou de réassurance appartenant à une société dont l'activité principale n'est pas l'assurance. Son objet est de couvrir les risques du groupe auquel elle appartient. Schématiquement, la captive facture des primes à la société industrielle ou commerciale et à ses filiales, et couvre en contrepartie leurs sinistres. Par ailleurs, la captive de réassurance se réassure également auprès de réassureurs internationaux. Pour des raisons fiscales et historiques, elle est souvent basée au Luxembourg.

4 Défis de ce bref examen

Ce bref tour des pratiques des grandes banques en Belgique montre que la transparence en la matière en est à des balbutiements : la localisation des filiales n'est pas toujours mentionnée et les activités réelles de la banque sont parfois difficiles à deviner derrière les termes utilisés. Enfin, contrairement aux données publiées en France, le nombre de salariés et le chiffre d'affaires de ces filiales ne sont, à notre connaissance, jamais mentionnés.

Sans obligation légale, il paraît peu probable que les banques belges publient une information complète, claire et cohérente de ce type de données de leur propre initiative. Ainsi, outre le fait que les banques publient peu d'informations à ce jour, la plupart des limites constatées dans l'analyse française se retrouvent dans l'exercice belge. On observe ainsi que les banques :

- n'emploient pas un modèle de mise en page standard, ni ne publient les informations cherchées dans les mêmes types de documents (en général le rapport annuel mais parfois d'autres documents publics), ce qui entraîne des difficultés de recherche d'information ;
- n'adoptent pas une classification des activités standardisée ;
- n'utilisent pas de périmètre de consolidation commun ;

ce qui rend toute comparaison du reporting compliquée. De plus, elles présentent toutes leurs données seulement de manière figée (PDF) ce qui demande un traitement laborieux de celles-ci avant de pouvoir les analyser. Il serait opportun de prévoir également un accès aux données sous forme de tableur.

5 Conclusions

Comme la directive CRD doit être appliquée en janvier 2015 en Belgique, il sera intéressant de refaire l'exercice à ce moment-là. Cependant, dès à présent, il serait bon de prévoir un reporting plus précis, harmonisé et facile à manipuler afin de faciliter la tâche aux observateurs du marché : la société civile et les médias certes, mais également les autorités financières. L'éradication du recours aux paradis fiscaux par les banques est très loin d'être une réalité, mais cette première étape d'obligation de transparence par le cadre légal est un pas dans la bonne direction. Elle devrait permettre, à terme, de mieux encadrer les activités des banques dans les paradis

En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_captive-de-reassurance.html?JhZUzIEI5VvOQWkJ.99

fiscaux et donc de réduire l'évasion fiscale, l'instabilité financière et le blanchiment d'argent.

Annika Cayrol

novembre 2014

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.